



Parc National de la Guadeloupe
Monteran Saint Claude, 97120, Guadeloupe

2025-007 - Location longue durée, maintenance et prestations associées de 27 véhicules légers neufs pour la flotte automobile du Parc National de la Guadeloupe

Appel d'offres ouvert

en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**Date limite de remise des
offres :**

Vendredi 06 JUILLET 2025

à 12h00

(heure de la Guadeloupe)

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Fournitures</p> <p>Objet : LOCATION LONGUE DUREE ET MAINTENANCE DE 27 VEHICULES LEGERS NEUFS</p>
	<p>Pouvoir adjudicateur :</p> <p>Parc National de la Guadeloupe - Montéran – 97120 Saint-Claude</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services</p>
	<p>Le marché est divisé en 6 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p> <p>Toute question sur le dossier doit être posée sur le http://www.marches-publics.gouv.fr</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur ne prévoit pas de négociation</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 34100000 : Véhicules à moteur</p>

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Procédure de passation.....	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Délais d'exécution / Durée du marché.....	6
3.4. Négociation.....	6
3.5. Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1. Dossier de candidature.....	6
4.2. Sous-traitance.....	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1. Contenu du dossier d'offre.....	8
5.2. Variantes.....	9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
5.4. Délai de validité des offres.....	9
ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1. Sélection des candidatures.....	9
6.2. Critères de jugement des offres.....	9
6.3. Analyse des offres et conditions d'attribution.....	11
6.4. Traitement des offres anormalement basses.....	11
6.5. Demandes de précisions sur les offres techniques et financières.....	11
6.6. Gestion des erreurs matérielles.....	11
6.7. Délais de régularisation.....	12
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDATURE ATTRIBUTAIRE.....	15
ARTICLE 10. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES RETENUES.....	16
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **location longue durée de maximum 27 véhicules légers neufs**, avec prestations de maintenance, à destination du **Parc national de la Guadeloupe** pour les besoins de ses agents dans le cadre de leurs missions sur l'ensemble du territoire de compétence du Parc.

Le présent marché est lancé par le **Parc national de la Guadeloupe**, agissant en tant que **pouvoir adjudicateur unique (acheteur)**, pour son propre compte.

Code CPV principal : 34100000 – Véhicules à moteur

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition uniquement **par voie dématérialisée** sur le profil d'acheteur du Parc national de la Guadeloupe à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le Parc national de la Guadeloupe se réserve le droit d'apporter des **modifications de détail** au dossier de consultation. Ces modifications seront communiquées à tous les candidats **au plus tard 8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

La procédure retenue est l'**appel d'offres ouvert**, conformément aux articles **R.2124-2** et **R.2161-2 à R.2161-5** du Code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le marché est divisé en **6 lots distincts**, définis comme suit :

- **Lot 1** : Véhicules citadins hybrides pour usage urbain
- **Lot 2** : Véhicules citadins 100 % électriques
- **Lot 3** : Véhicules citadins thermiques adaptés aux zones rurales
- **Lot 4** : SUV citadins hybrides à faibles émissions
- **Lot 5** : Ludospaces thermiques à usage polyvalent
- **Lot 6** : Véhicules 4x4 thermiques tout-terrain

Chaque lot correspond à une **location d'une durée de 60 mois**, avec **deux niveaux de kilométrage** proposés par lot pour les véhicules thermiques, tels que définis dans le **CCTP**. Le nombre final de véhicules retenus pour chaque lot dépendra des offres et des solutions retenues par le Parc, pour un total se situant entre 22 et 27 véhicules.

Le Parc national de la Guadeloupe **n'impose aucune limitation** quant au nombre de lots pour lesquels un candidat peut remettre une offre, ni quant au nombre de lots pouvant lui être attribués.

3.3. Délais d'exécution / Durée du marché

Le délai d'exécution du marché court à compter de **sa notification** au titulaire.

La **durée de location** de chaque véhicule court à compter de **sa date de livraison**, pour une durée ferme de **60 mois**.

Les **dates de livraison** varient selon les lots et les **sites géographiques de livraison**, détaillés dans **l'annexe au CCTP – Répartition des véhicules à livrer**.

3.4. Négociation

Conformément à l'article R.2161-2 du Code de la commande publique, et la procédure étant celle de **l'appel d'offres ouvert**, **aucune négociation** ne sera engagée avec les candidats.

3.5. Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire devra être transmise **exclusivement via le profil acheteur** du Parc national de la Guadeloupe, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions doivent être transmises **au plus tard 12 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les **réponses aux questions** ou les **modifications éventuelles du DCE** seront publiées au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

En cas de complément d'information jugé indispensable à l'élaboration des offres ou de modification substantielle du DCE, le délai de remise des offres pourra être **prolongé de manière proportionnée**.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être rédigé **en langue française**.

L'analyse des candidatures s'appuiera sur les **capacités juridiques, économiques, techniques et professionnelles** du candidat, à travers les éléments suivants :

1. Situation juridique du candidat

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - Ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner telle que prévue aux articles **L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10** du Code de la commande publique ;
 - Est en règle vis-à-vis des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés (articles **L.5212-1 à L.5212-11** du Code du travail).

2. Capacités économiques et financières

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires** à l'objet du marché, au cours des **trois derniers exercices disponibles**.

3. Capacités techniques et professionnelles

- Extrait d'inscription sur un **registre professionnel** (tel que le K-bis, RM, RCS ou équivalent).
- Déclaration précisant les **moyens humains, techniques et matériels** dont dispose le candidat pour exécuter les prestations attendues.

Nota : Les entreprises nouvellement créées peuvent fournir **toute pièce équivalente** permettant d'attester de leurs capacités à réaliser les prestations (références antérieures des dirigeants, moyens techniques disponibles, garanties, etc.).

Le **Pouvoir adjudicateur**, à savoir le **Parc national de la Guadeloupe**, se réserve le droit de **demandeur tout complément** jugé nécessaire à l'analyse des capacités du candidat.

4.2. Sous-traitance

En application de l'article **L.2193-1** du Code de la commande publique, **la sous-traitance n'est pas autorisée** dans le cadre du présent marché de fournitures.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Les **groupements d'opérateurs économiques** sont autorisés à soumissionner dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article **R.2142-19** du Code de la commande publique.

Le groupement pourra être :

- **Conjoint** (avec mandataire désigné),

OU

- **Solidaire**.

Quel que soit le type de groupement, les candidats devront préciser :

- La **composition du groupement**,
- L'**identité du mandataire**,
- Le rôle de chaque membre dans la réalisation des prestations.

Le mandataire **représente l'ensemble des membres** du groupement vis-à-vis de l'acheteur et **coordonne les prestations**.

Les règles de l'article **12.1 du CCAG-FCS** s'appliquent selon la forme retenue.

Un même opérateur économique ne peut pas être candidat à titre individuel et membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et

apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont invités à utiliser le formulaire DC 1 (dernière version) et le formulaire DC2 (dernière version) établis par la DAN du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, annexés au présent règlement de consultation et par ailleurs disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats ne renvoient pas les RC, CCAP et CCTP paraphés et signés au Parc national de la Guadeloupe. **Les exemplaires originaux de la consultation sont conservés dans les archives du secrétariat général de l'établissement et font seuls foi.**

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Contenu du dossier d'offre

L'offre du candidat devra être rédigée **intégralement en langue française**. À défaut, une **traduction certifiée** des documents devra être jointe.

Le dossier d'offre devra impérativement comporter les éléments suivants :

- **L'Acte d'engagement (AE)** : Document pré-rempli par le Pouvoir Adjudicateur, à compléter, dater et signer par une personne dûment habilitée à engager le candidat. En cas de candidature à plusieurs lots, **un acte d'engagement distinct devra être établi pour chaque lot**. La signature de l'AE par le candidat retenu vaudra **acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles** mentionnées à l'article 4 du CCAP.
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** : Ce document financier, à compléter au format libre fourni, ne doit faire l'objet d'aucune modification de structure (ajout ou suppression de lignes, colonnes ou prestations interdit). Le candidat peut, s'il le souhaite, joindre une présentation complémentaire de son offre financière, mais seule la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) servira de base à l'analyse des offres.
- **Le Cadre de réponse technique détaillée (un par lot)** Ce document permet au candidat de présenter **les caractéristiques techniques minimales** des véhicules proposés, telles que demandées par le Pouvoir Adjudicateur. Il doit être **intégralement complété**. Ce cadre constitue un **élément central du jugement de la valeur technique** de l'offre.
- **Le Cadre de réponse au Mémoire Technique et ses annexes** Ce document, faisant office de mémoire technique, vise à présenter **les moyens humains, techniques et organisationnels** mobilisés pour la bonne exécution du marché. Il doit être rempli **dans son intégralité**, et servira également de base à l'analyse de la valeur technique.

Le dossier de consultation qui fait foi est celui conservé au Secrétariat général du Parc national de la Guadeloupe.

En cas de difficultés rencontrées lors du téléchargement, les candidats sont invités à transmettre un mail de signalement à l'adresse suivante :

agents.mg@guadeloupe-parcnational.fr

5.2. Variantes

Les candidats sont tenus de remettre **obligatoirement une offre conforme à la solution de base**. En application de l'article **R.2151-9** du Code de la commande publique, **aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée**.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proposer, dans leur offre, des prestations supplémentaires (ou désormais imposer des variantes), qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Ces prestations doivent être en rapport direct avec l'objet du marché et le cahier des charges doit définir leurs spécifications techniques avec précision.

La seule variante imposée est la mise à disposition de véhicules de locations en courte durée correspondant aux caractéristiques techniques du parc LLD et encadrée par une grille tarifaire fournie durant l'établissement des offres.

5.4. Délai de validité des offres

Le candidat demeure engagé par son offre **120 jours calendaires** à compter de la **date limite de réception des offres**.

Le candidat retenu demeure engagé par son offre durant tout le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces sont manquantes, il peut décider de demander aux candidats de produire ou compléter ces pièces dans délai maximum de 15 jours calendaires.

A l'issue de l'analyse, les dossiers de candidature ne disposant manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ne seront pas admises ;

6.2. Critères de jugement des offres

Le choix du candidat se fera sur l'offre ayant obtenue la meilleure notation, appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

L'attribution du marché se fera en faveur de l'offre jugée **économiquement la plus**

N°	Critère / Sous-critère	Pondération	Points d'analyse
1	<u>PRIX</u>	50	- Montant total des loyers proposés. - Noté selon la formule : (Meilleur prix / Prix proposé) x 50.
2	<u>VALEUR TECHNIQUE</u>	40	
2.1	Maintenance, garantie, SAV, assistance	20	- Modalités de prise en charge (proximité des prestataires, RDV rapide). - Étendue des garanties. - Conditions de mise à disposition d'un véhicule de remplacement. - Délais et modalités d'intervention en cas de panne (mécanique, électrique, électronique).
2.2	Caractéristiques techniques des véhicules	10	- Respect des caractéristiques minimales exigées dans le Cadre de réponse technique détaillée. - Fiche technique du véhicule.
2.3	Restitution / modifications en cours de contrat	7	- Facilité d'accès au lieu de restitution. - Procédure de restitution. - Frais à la charge du client (carrosserie, mécanique, pneumatiques, sellerie). - Pénalités en cas de restitution anticipée ou de dépassement kilométrique.
2.4	Délai de livraison	3	- Délai de mise à disposition du véhicule après commande. - Conformité avec l'échéancier du CCAP.
3	<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>	10	- Motorisation. - Consommation WLTP aux 100 km (litres ou kWh). - Taux d'émissions polluantes (g/km). - Équipements de réduction de la consommation d'énergie. - Utilisation de la télématique pour optimiser l'impact carbone de la flotte

avantageuse, sur la base d'une **pluralité de critères pondérés**, pour un total de **100 points**.

Les critères et sous-critères ci-dessous sont **communs à l'ensemble des lots**.

6.3. Analyse des offres et conditions d'attribution

Sur la base de l'évaluation des critères présentés dans le règlement de consultation, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur public.

L'acheteur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- **Les offres inappropriées**, c'est-à-dire celles qui ne permettent manifestement pas, sans modification substantielle, de répondre au besoin formulé dans les documents de la consultation.
- **Les offres irrégulières**, à savoir celles qui sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences du dossier de consultation.
- **Les offres inacceptables**, notamment celles dont les conditions d'exécution sont contraires à la législation en vigueur ou dont le montant dépasse les crédits budgétaires alloués.

6.4. Traitement des offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire de justifier son prix, conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

À l'issue de cette demande de précisions, si les éléments transmis ne permettent pas de justifier le niveau de prix, ou si l'offre entre dans un cas prévu par les articles R.2152-4 ou R.2152-5, celle-ci sera rejetée.

6.5. Demandes de précisions sur les offres techniques et financières

En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, l'acheteur pourra interroger les candidats, afin que ceux-ci précisent leur offre ou répondent aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu'ils proposent.

A des fins d'analyse et de comparaison des prix principaux du marché, les sous-détails des prix unitaire de la DPGF du soumissionnaire pourront être demandés.

Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

L'acheteur ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra également révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat.

6.6. Gestion des erreurs matérielles

En cas de discordance entre les documents transmis dans l'offre, les règles suivantes s'appliquent :

- En cas de différence entre le **bordereau de prix (DPGF)** et l'offre financière détaillée, **seule la DPGF fait foi.**
- Si des **erreurs matérielles** (erreurs d'addition, de multiplication ou de report) sont identifiées dans la DPGF, le candidat sera invité à les corriger. Les montants corrigés seront utilisés pour l'analyse des offres.
- En cas de divergence entre **montants en lettres et en chiffres**, ce sont les **montants en lettres** qui prévaudront.

- En cas d'écart entre le montant indiqué dans l'**acte d'engagement** et celui de la **DPGF**, s'il s'agit d'une **erreur non substantielle** et que le candidat est pressenti pour l'attribution, il pourra être invité à rectifier ses documents.

6.7. Délais de régularisation

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour corriger les erreurs ou fournir les pièces demandées ne pourra excéder **8 jours calendaires**.

À défaut de transmission dans le délai imparti, **le soumissionnaire sera éliminé**. L'acheteur sollicitera alors le candidat classé suivant.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles **R.2132-7** et **R.2132-8** du Code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs offres **par voie électronique** via la plateforme suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

La référence du marché est la suivante : 2025_007

Le téléchargement est gratuit.

Préalablement au téléchargement des documents, il vous sera demandé si vous souhaitez vous identifier. Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le retrait des documents peut avoir lieu jusqu'à la date et heure indiquées en page de garde du présent règlement.

IMPORTANT :

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur aux questions posées par d'autres candidats.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, l'acheteur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

L'acheteur informe les candidats qu'aucun document de la consultation ne sera transmis:

- par courrier,
- par télécopie,
- sur support physique électronique (CD, USB, DVD ou tout autre support informatique),
- sous format papier.

Les plis doivent être remis **avant la date et l'heure indiquées en page de garde** du dossier de consultation. Tout pli remis après cette échéance sera considéré comme **hors délai** et donc écarté.

Afin de garantir le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats **d'anticiper la transmission de leur offre** et de s'assurer, par un test préalable, qu'ils maîtrisent l'outil de dépôt électronique.

Un retrait du dossier de consultation effectué **de manière identifiée** (avec une adresse électronique valide) sur la plateforme permet au candidat d'être informé de toute **modification éventuelle** du dossier. À défaut, l'acheteur public **décline toute responsabilité** en cas de communication erronée, de non-consultation des messages, ou de retrait anonyme du dossier.

Afin de simplifier les démarches des candidats, les offres déposées sur la plateforme n'auront pas à être signées électroniquement.

Si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Le téléchargement des pièces de candidatures et des dossier d'offres devra être terminé avant la date et l'heure limite de dépôt des plis de candidature et d'offre.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats pour le téléchargement de leur candidature et de leur offre. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. La date et l'heure délivrées par la plateforme font seule foi.

La transmission des documents par voie électronique fait l'objet d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les questions d'ordre technique ou administrative seront à adresser au PNG via la plateforme.

Transmission électronique - recommandations techniques

Afin d'assurer la lisibilité des documents transmis, les candidats devront respecter les recommandations suivantes :

- Utiliser uniquement des formats compatibles : **.docx, .xlsx, .pdf**
- Éviter les fichiers exécutables (**.exe**), les formats vidéo, ou les documents contenant des **macros**
- Les fichiers peuvent être compressés au format **.zip**
- Tous les fichiers transmis devront être **scannés à l'antivirus** avant dépôt
- Il est conseillé d'utiliser des **noms de fichiers courts** (moins de 20 caractères), sans accents ni caractères spéciaux

Habilitation du signataire et Signature électronique

Il est rappelé que la personne présentant l'offre doit être habilitée à engager le soumissionnaire, et présenter à cet effet les justificatifs adéquats, certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

Conformément à l'article **R.2182-3** du Code de la commande publique, l'acte d'engagement peut être signé **électroniquement** à l'aide d'un certificat délivré par une autorité de certification accréditée. Cette signature doit être apposée par le **représentant légal** ou une personne **dûment habilitée** (délégation de pouvoir ou de signature).

À défaut de signature électronique, certains documents pourront être **rematérialisés et signés manuscritement** après l'attribution du marché. Dans ce cas, l'attributaire s'engage à signer l'acte d'engagement ainsi que tout autre document conforme à l'offre remise ou négociée.

Les **frais liés à la signature électronique** sont à la charge du candidat.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du **14 avril 2023**, modifiant l'article 2 de l'annexe 6 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre une **copie de sauvegarde**, dans les délais impartis, par :

- Support **papier**
- Support **physique électronique** (clé USB)
- Ou **voie électronique**

Les copies transmises sur support physique ou papier doivent être **placées dans un pli fermé** portant la mention suivante :

 « copie de sauvegarde Marché 2025-007 - LLD 27 véhicules légers neufs »

Elles doivent être adressées à :

Parc National de la Guadeloupe - À l'attention de Madame Stefy Didon
agents.mg@guadeloupe-parcnational.fr

Les copies transmises par voie électronique doivent être conformes aux exigences prévues par l'arrêté du **22 mars 2019** (annexe 8 du Code de la commande publique).

En cas de non-respect de ces dispositions, la copie de sauvegarde ne pourra être utilisée en cas de défaillance de la transmission principale.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

À l'issue de l'analyse des offres, l'acheteur demandera à l'opérateur économique pressenti, ou au mandataire du groupement, de transmettre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé par une personne **habilitée à engager l'entreprise**
- Les **attestations** mentionnées dans le CCAP
- Les documents justificatifs prévus aux articles **R.2143-6 à R.2143-10** du Code de la commande publique

Si nécessaire, les articles **R.2143-13** et **R.2143-15** pourront être appliqués.

ARTICLE 9.PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDATURE ATTRIBUTAIRE

Conformément aux articles R 2143-6 à R 2143-9, R 2144-3 et R 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les documents et pièces suivantes dans un délai de 15 jours :

- L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Défaut de transmission des pièces administratives :

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne produirait pas les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres non écartées.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES RETENUES

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, les opérateurs économiques signeront électroniquement les marchés en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

La signature électronique devra être celle d'une personne habilitée à engager le candidat avec au minimum un certificat de classe II agréé MINEFI. (Certificat de signature électronique référencé dans la liste publiée à l'adresse : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)

Ce certificat devra obligatoirement être valide au minimum 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions exclusivement sur la plateforme de dématérialisation.

Toute question sur le dossier doit être posée sur le <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le site transmettra au contact administratif, qui l'adressera si nécessaire au contact technique. La réponse sera faite sur le site de la plateforme qui enverra une alerte aux candidats ayant retiré un D.C.E sur l'adresse électronique que le candidat a indiquée lors de son inscription.

Dans un souci de transparence et de respect du principe d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront adressées sur la plateforme de dématérialisation à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier de consultation

ARTICLE 12. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les litiges éventuels seront réglés conformément aux dispositions de l'article **46 du CCAG-FCS**.

En cas de recours, les candidats peuvent s'adresser au :

Tribunal administratif de La Guadeloupe

Tribunal Administratif de Basse-Terre

34, chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

☎ 05 90 38 49 00

✉ greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

📱 ou via l'application Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr

A Saint-Claude, le 06/05/2025

Le directeur **Le Directeur**


Harry OZIER-LAFONTAINE



Harry OZIER-LAFONTAINE